

Questionnaire

pour contribuables à profession indépendante avec comptabilité simplifiée

Canton

2023

Commune _____

N° _____

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2023

Veuillez nous renvoyer le présent questionnaire, dûment rempli et signé, avec la déclaration d'impôt (resp. dans les 15 jours, si vous avez déjà retourné la déclaration).

Obligation de conserver les documents et pièces justificatives et d'établir des relevés et des états selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Les contribuables à profession indépendante **sans comptabilité commerciale** sont tenus de remplir complètement ce questionnaire et d'y joindre un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés (art. 125, al. 2). Les pièces justificatives et autres moyens de preuve en relation avec l'activité lucrative indépendante doivent être conservés pendant 10 ans (art. 126, al.3).

N'indiquer d'une manière générale que **des montants entiers en francs**.

		2023	Montant en francs
1. Détermination du chiffre d'affaires			
a)	Recettes provenant de ventes de marchandises et de travaux exécutés (paiements des clients):		
	au comptant ou par mandat de poste/mandat de paiement		
	sur comptes postaux		
	sur comptes bancaires		
	par compensation avec des contre-prestations ou sous la forme de prestations appréciables en argent		
b)	Prélèvements en nature faits dans l'entreprise:		
	pour le contribuable, sa famille et le personnel de maison (adultes, enfants)		
	pour les employés travaillant dans l'entreprise (personnes)		
c)	Créances envers les clients à la fin de l'exercice		
d)	Travaux en cours à la fin de l'exercice		
	Total		
e)	Déduire:	2023	
	Créances envers les clients au début de l'exercice		
	Travaux en cours au début de l'exercice		
	TVA		-
f)	Chiffre d'affaires		
2. Coût des marchandises et matériaux utilisés			
a)	Stock de marchandises et matériaux au début de l'exercice	2023	
b)	Paiements pour achats de marchandises et matériaux		
c)	Dettes envers les fournisseurs à la fin de l'exercice		
	Total		
d)	Déduire:	2023	
	Stock de marchandises et matériaux à la fin de l'exercice		
	Dettes envers les fournisseurs au début de l'exercice		
	TVA (déduction de l'impôt préalable)		-
e)	Marchandises et matériaux utilisés		-
3. Bénéfice brut (chiffre 1 f, moins chiffre 2e)			
4. Autres rendements commerciaux , p.ex. commissions, ristournes et rabais de fournisseurs, rendement d'immeubles faisant partie de la fortune commerciale (loyers, valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison, etc.):			

5. Total des rendements commerciaux			
6. Frais généraux (report du verso, chiffre 8r)			
-			
7. Revenu de l'activité à but lucratif indépendante (chiffre 5, moins chiffre 6) à reporter sous le chiffre correspondant de la déclaration			

9. Tableau des amortissements⁴

	Immeuble commercial	Véhicules	Machines/outils
9.1 Valeur comptable au début de l'exercice			
9.2 Rentrées	+		
9.3 Sorties	-		
9.4 Valeur comptable avant amortissement			
9.5 Amortissement comptabilisé ⁵	-		
9.6 Amortissement en % (de 9.4)		%	%
9.7 Valeur comptable à la fin de l'exercice			

	Installations	Mobilier	
9.8 Valeur comptable au début de l'exercice			
9.9 Rentrées	+		
9.10 Sorties	-		
9.11 Valeur comptable avant amortissement			
9.12 Amortissement comptabilisé ⁵	-		
9.13 Amortissement en % (de 9.11)		%	%
9.14 Valeur comptable à la fin de l'exercice			

⁴ Taux d'amortissement: voir notice A 1995 « Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales » de l'AFC.

⁵ Seules les pertes de valeur dues à l'utilisation de l'actif et au facteur temps au sens de l'art. 960a, al. 3, CO. Les autres pertes de valeur doivent être comptabilisées au moyen de réévaluations

Le soussigné atteste que les indications données sont exactes et complètes.

Lieu et date

Signature